

A.B.C CORPORATION
Société à responsabilité limitée au capital de 990 000 euros
Siège social : 239 rue des Sycomores, Villa n°6 – 34170 Castelnau-Le-Lez
808 831 101 RCS Montpellier

(Ci-après la « **Société** »)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS EN DATE DU 05 AVRIL 2025 DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION <i>(Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce)</i>

Les soussignés :

- | | |
|---|------------------------------|
| – Madame Danièle CAROFF
Propriétaire de cinquante-trois mille quatre cent vingt-cinq parts en pleine-propriété 53 425 parts PP
Propriétaire de quatorze mille sept cent soixante-quinze parts en usufruit 14 775 parts U | |
| – Monsieur Louis BISMUTH
Propriétaire de seize mille vingt-cinq parts en pleine-propriété 16 025 parts PP
Propriétaire de quatorze mille sept cent soixante-quinze parts en usufruit 14 775 parts U | |
| – Monsieur Alexandre BISMUTH
Propriétaire de vingt-neuf mille cinq cent cinquante parts en nue-propriété 29 550 parts NP | |
| Soit un total de quatre-vingt-dix-neuf mille parts sociales | -----
99 000 parts |

Seuls associés de la société **A.B.C CORPORATION**,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Ainsi, ils ont pris la décision suivante :

DÉCISION UNIQUE

(Désignation d'un commissaire à la transformation)

Les associés décident à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, de désigner en qualité de Commissaire à la transformation :

- La société **JALABERT CONSEIL EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 63 000 euros, dont le siège social est situé 165 chemin des Négadoux – 83140 Six-Fours-Les-Plages, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 429 024 334 et représentée par Madame Laëtitia JALABERT ;

En sa qualité de Commissaire à la transformation, la société **JALABERT CONSEIL EXPERTISE** sera chargée :

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers ;
- D'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce.

Il est ici précisé que la société **JALABERT CONSEIL EXPERTISE** pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Les Associés décident que la présente décision sera mentionnée, à date, au registre des délibérations.

L'acte lui-même sera conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés au moyen du procédé de signature électronique YouSign®, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

Signatures :

Madame Danièle CAROFF

Monsieur Louis BISMUTH

Monsieur Alexandre BISMUTH